

**TRAVAUX DE SECURISATION  
MESURES PROVISOIRES DE STATIONNEMENT  
RUE DE LA CAVÉE**

---  
**ARRETE**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,  
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,  
VU le Code de la Route,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,  
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,  
CONSIDERANT la mise en sécurité d'un regard fragilisé rue de la Cavée par la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine pour son propre compte,  
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, sur 3 emplacements, rue de la Cavée, sur le parking situé au droit de la Piscine.

ARTICLE 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

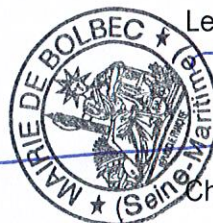
ARTICLE 3 : Ces mesures prendront effet à compter du mercredi 19 juin 2024 jusqu'à la levée du risque.

ARTICLE 4 : La Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 5 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *vingt-et-jun deux mille vingt-quatre*.

Le Maire,



Christophe DORÉ